



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES



Séance du 24 juin 2025

Dossier : 2025-CP300

Résumé des décisions prises

Séance du 24 juin 2025

Personnes présentes :

Président : M. Patrice CHASSARD

Marie-Odile NOZIERES-PETIT

Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIEN,
Jérôme FARAMOND, Delphine GEORGELET, Florent HAXAIRE, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU,
Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Didier TRONC

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Christophe PINARD représentant du Commissaire du Gouvernement.

Marie LELANDAIS de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandra OGNOV, Marie GERAUT, Christelle MARZIN, Natacha MONE, Diane SICURANI
Sylvain REVERCHON, Félix KANE

Membres excusé(es)

Catherine DUSSOL, Anne LAURENT, Michel OCAFRAIN

H2COM

Clotilde SCHAEFFER

<p>2025-CP301</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 mars 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 19 mars 2025 (10 votants - unanimité).</p>
<p>2025-CP302</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 mars 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 19 mars 2025 (10 votants - unanimité).</p>
<p>2025-CP303</p>	<p>Mothais sur feuille - Demande d'enregistrement en AOP Réponse aux questions de la Commission européenne Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition Vote du cahier des charges</p> <p>Madame Georgelet sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du courrier de la Commission européenne et de la proposition de réponse.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (10 votants) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, la commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié (10 votants – unanimité).</p>
<p>2025-CP304</p>	<p>AOP Ossau-Iraty - Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Concernant les capacités d'ingestion des brebis, la représentante de l'INRAE fait état de plusieurs programmes en cours pour réévaluer celles-ci car les données de 1988 sont obsolètes et sous-évaluent la quantité ingérée. Le comité national a considéré que cet état de fait ne pouvait constituer une justification suffisante à la modification jugée à la baisse de nombreux critères du cahier des charges.</p> <p>En effet, la commission permanente considère que si des argumentaires techniques sont mis en avant par l'ODG dans sa demande, en revanche celle-ci pose des questions sur la cohérence des modifications proposées avec le concept d'AOP, mais aussi au regard de la situation de la filière (notamment une réserve de lait disponible importante...).</p> <p>La commission permanente s'est inquiétée que la demande ne conduise à aligner les dispositions relatives à la production de lait du cahier des charges sur des pratiques qu'elle juge conventionnelles, au risque de perdre les fondamentaux de l'AOP. La commission permanente a d'autant plus regretté la situation qu'elle a tenu à souligner qu'il s'agit d'une</p>

	<p>belle AOP et que le territoire présente de nombreux atouts (présence de l'herbe, du maïs, des transformateurs, des structures d'appui technique...).</p> <p>La commission permanente a aussi considéré que la demande, complexe, amènerait à un cahier des charges peu lisible pour le consommateur, et qu'elle ne lui semblait pas cohérente avec les enjeux de moyens et longs termes de la filière. Elle reconnaît qu'il y a des réalités chez les éleveurs, reflétées à la fois par cette demande, avec dans certains cas une autonomie difficile à trouver, et une récurrence des modifications temporaires. Des solutions doivent être trouvées, mais les propositions de l'ODG ne semblent pas répondre à tous ces enjeux légitimes.</p> <p>La commission permanente a également souligné le contexte particulier de l'ODG, qui fait face à des tensions internes qui conduisent à des positions sans doute exagérées des différentes parties.</p> <p>La commission permanente s'est inquiétée de l'impact de la demande en termes d'équilibre entre secteurs géographiques et systèmes d'exploitation au sein de l'AOP, et du risque de fragiliser les systèmes ayant les conditions les plus difficiles, certains producteurs pouvant sortir de l'AOP pour valoriser leurs productions hors AOP.</p> <p>La commission permanente a regretté que l'impact sur le produit, ainsi que le maintien du lien à l'origine, ne soient pas présents dans la proposition faite.</p> <p>Si la commission permanente considère que le volet économique fait partie intégrante de la problématique de la durabilité de toute AOP, elle indique que la demande vise des résultats économiques au détriment des autres piliers de la durabilité et des fondamentaux de l'AOP sans garantie de résultats sur le long terme. En termes économiques, elle considère qu'une meilleure valorisation et une meilleure répartition de cette valeur ajoutée doivent être recherchées en priorité.</p> <p>Au regard du choix de l'AOP, les réponses proposées par l'ODG ne sont pas acceptables par la commission permanente.</p> <p>La commission permanente a également contesté la contrôlabilité de plusieurs dispositions proposées ou leur intérêt.</p> <p>La commission permanente s'est également inquiétée de l'impact sur les autres cahiers des charges en cours de révision ou dont le lancement d'instruction est à venir si une telle demande faisait l'objet d'un avis favorable au lancement de l'instruction et a considéré qu'en cas d'avis favorable, le signal donné serait très mauvais.</p> <p>La commission permanente a considéré qu'il fallait toutefois trouver les moyens d'accompagner l'ODG et les nouvelles équipes en place. En effet, pour la commission permanente, les statuts de l'ODG eux-mêmes compliquent la gouvernance et le fonctionnement de l'ODG, ainsi que l'établissement d'une stratégie à long terme pour l'AOP.</p> <p>La commission a réaffirmé que ce n'est pas le rôle de l'INAO que de faire des propositions à la place de l'ODG mais qu'il faut l'aider à baser sa réflexion sur les fondamentaux de l'AOP, sur le maintien de la différence de l'AOP avec les produits concurrents ...</p> <p>Elle a rappelé qu'il faut remettre le produit, les fondamentaux de l'AOP, le fonctionnement d'un ODG au cœur de la réflexion. Cela passe par un accompagnement, des explications, de la pédagogie, en utilisant les points clefs validés par le comité notamment.</p> <p>La commission permanente a désigné son président et Mme Nozières-Petit comme émissaires auprès de l'ODG.</p> <p>La commission permanente a refusé (16 votants – 15 non – 1 abstention) le lancement de l'instruction de la modification du cahier des charges de l'AOP Ossau-Iraty.</p> <p>Elle a validé la mission confiée au président Chassard et à Mme Nozières-Petit pour rencontrer l'ODG.</p>
<p>2025-CP305</p>	<p>A.O.P. "Lucques du Languedoc " Bilan de l'identification parcellaire</p>

	<p> Demande de modification du cahier des charges : suppression de l'identification parcellaire Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête Vote du cahier des charges </p> <p> La commission permanente a pris connaissance de la demande. Elle est informée que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen de la demande. </p> <p> Des questions sont posées sur les critères de délimitation qui ont servi à la délimitation de l'aire géographique, afin de savoir si ceux-ci permettent de restreindre le périmètre d'implantation des oliviers. Il est répondu que les critères définissent le périmètre de production mais également de confiserie et transformation. </p> <p> Le comité national a considéré que la demande ne justifiait pas la désignation d'une commission d'enquête. </p> <p> La commission permanente a approuvé (15 votants – unanimité) le lancement de l'instruction de la demande. Elle a considéré que la modification était mineure (15 votants : 14 mineure et 1 abstention). La commission permanente a approuvé à l'unanimité (15 votants – unanimité) le cahier des charges modifié. </p>
<p>2025-CP306</p>	<p> AOP "Huile d'olive du Languedoc " Bilan de l'identification parcellaire Demande de modification du cahier des charges : suppression de l'identification parcellaire Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête Vote du cahier des charges </p> <p> La commission permanente a pris connaissance de la demande. Elle est informée que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen de la demande. </p> <p> La commission permanente a approuvé (15 votants – unanimité) le lancement de l'instruction de la demande. Elle a considéré que la modification était mineure (15 votants : 14 mineure et 1 abstention). La commission permanente a approuvé à l'unanimité (15 votants – unanimité) le cahier des charges modifié. </p>
<p>2025-CP307</p>	<p> AOP Ail violet de Cadours Identifications parcellaires pour la campagne de plantation 2025, récolte 2026 12ème campagne </p> <p> La commission permanente a pris connaissance de la demande et approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification en AOP « Ail violet de Cadours » (15 votants – unanimité). </p>
<p>2025-CP308</p>	<p> AOP « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » ou « Essence de lavande de Haute-Provence » Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête </p> <p> La commission permanente a pris connaissance de la demande. </p>

	<p>Il est constaté que l'aire géographique est discontinue la discontinuité étant liée à la topographie (présence de la vallée de la Durance au centre de l'aire).</p> <p>La commission permanente demande que la question des zones satellites soit examinée au cours de la procédure d'examen de la demande de révision de l'aire géographique.</p> <p>La commission permanente a approuvé (16 votants – unanimité) le lancement de l'instruction de la demande.</p> <p>Elle a considéré que la modification était majeure (16 votants - unanimité).</p> <p>Elle a approuvé la désignation d'une commission d'enquête (16 votants – unanimité) composée de M. Hérault (président), Mmes Vidal et Jacquot ainsi que son échéancier (30/06/2026)</p>
<p>2025-CP3QD1</p>	<p>Question diverse – actualisation d'échéanciers de lettres de mission de commissions d'enquête</p> <p>La commission permanente a validé l'actualisation des échéanciers des commissions d'enquête chargées des modifications de cahier des charges des AOP Cantal (30/06/2026) et Pélardon (30/09/2025).</p>
<p>2025-CP3QD2</p>	<p>Question diverse – lait cru</p> <p>Le président fait état du projet de rapport qui sera soumis l'après-midi en comité national et notamment de la proposition du laboratoire national de référence de l'organisation d'une journée dédiée aux STEC, ainsi que de la fiche synthétique proposée en réponse à la demande du groupe de travail.</p> <p>Les membres de la commission permanente ont débattu de ces différents sujets et souligné la vigilance à avoir afin de coordonner les réflexions et travaux sur le lait cru entre les différentes structures intervenantes (CNIEL, DGAL, RMT fromages de terroir, instituts de recherche...), dans le respect de leurs missions respectives, et cela afin d'assurer la cohérence dans la recherche de solutions.</p> <p>La Directrice rappelle que les missions de l'INAO se concentrent sur les problématiques en lien avec le contenu des cahiers des charges, sans se positionner sur les problématiques réglementaires ou de gestion de risques sanitaires et que le travail présenté reste dans le périmètre des missions de l'INAO, les questions liées à l'amont ayant un impact sur le maintien d'une production en lait cru sous AOP.</p> <p>La commission permanente souligne que travail d'accompagnement relève en premier lieu des ODG mais revêt aussi un aspect relatif à la formation dès la formation initiale des opérateurs qui doit sans doute davantage prendre en compte les questions spécifiques posées par la production au lait cru.</p>